



WORLD
ATHLETICS.

RÈGLES DE COMPÉTITION ET RÈGLES TECHNIQUES

Édition 2026



EPREUVES COMBINEES

www.worldathletics.org



RÈGLES DE COMPÉTITION ET RÈGLES TECHNIQUES

Édition 2026

PARTIE IV - LES ÉPREUVES COMBINÉES

39. Épreuves combinées

Athlètes hommes U18, U20 et Senior (Pentathlon et Décathlon)

39.1 Le Pentathlon se compose de cinq épreuves qui se déroulent en une seule journée et dans l'ordre suivant : Saut en longueur, Lancer du javelot, 200m, Lancer du disque, 1500m.

39.2 Le Décathlon masculin se compose de dix épreuves, qui se déroulent sur deux périodes consécutives de 24 heures, dans l'ordre suivant :

Premier jour : 100m, Saut en longueur, Lancer du poids, Saut en hauteur et 400m.

Deuxième jour : 110m haies, Lancer du disque, Saut à la perche, Lancer du javelot et 1500m.

Athlètes femmes U20 et Senior (Heptathlon et Décathlon)

39.3 L'Heptathlon se compose de sept épreuves qui se déroulent sur deux périodes consécutives de 24 heures, dans l'ordre suivant :

Premier jour : 100m haies, Saut en hauteur, Lancer du poids et 200m.

Deuxième jour : Saut en longueur, Lancer du javelot et 800m.

39.4 Le Décathlon féminin se compose de dix épreuves, qui se déroulent sur deux périodes consécutives de 24 heures, dans l'ordre défini à la Règle 39.2 ou dans l'ordre suivant :

Premier jour : 100m, Lancer du disque, Saut à la perche, Lancer du javelot et 400m.

Deuxième jour : 100m haies, Saut en longueur, Lancer du poids, Saut en hauteur et 1500m.

Femmes U18 (Heptathlon uniquement)

39.5 L'Heptathlon pour les athlètes femmes U18 se compose de sept épreuves qui se déroulent sur deux périodes consécutives de 24 heures, dans l'ordre suivant :

Premier jour : 100m haies, Saut en hauteur, Lancer du poids et 200m.

Deuxième jour : Saut en longueur, Lancer du javelot et 800m.

Généralités

39.6 À la discrétion du Juge-arbitre des épreuves combinées, il doit y avoir, dans la mesure du possible et pour chaque athlète, un intervalle d'au moins 30 minutes entre la fin d'une

épreuve et le début de la suivante. Si possible, le temps qui sépare la fin de la dernière épreuve du premier jour et le début de la première épreuve du deuxième jour devrait être d'au moins 10 heures.

La période minimale de 30 minutes doit être calculée comme étant le temps écoulé entre la fin de la dernière course ou du dernier essai pour tout athlète de l'épreuve précédente et le début de la première course ou du premier essai de l'épreuve suivante. Il est donc possible et fréquent que les athlètes passent directement de la fin d'une épreuve à l'échauffement pour l'épreuve suivante, de sorte que les 30 minutes sont en fait consacrées au déplacement d'un site à l'autre et à l'échauffement. Les modifications du nombre de jours pendant lesquels une compétition d'Épreuves combinées est organisée ne sont pas autorisées, sauf dans des cas particuliers (par exemple, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles). De telles décisions relèvent des Délégués techniques et/ou des Juges-arbitres dans les circonstances particulières de chaque cas. Toutefois, si, pour une raison quelconque, la compétition se déroule sur une période plus longue que celle prévue par les Règles 39 ou 53 des Règles techniques, un record dans les Épreuves combinées (nombre total de points) ne peut pas être homologué.

39.7 Dans chacune des épreuves d'une compétition d'épreuves combinées, sauf la dernière, les séries et les groupes doivent être composés par le(s) Délégué(s) technique(s) ou par le Juge-arbitre des épreuves combinées, selon le cas, de telle sorte que les athlètes ayant réalisé des performances similaires dans chaque épreuve individuelle pendant une période prédéterminée soient placés dans la même série ou le même groupe. De préférence, cinq athlètes ou plus, et jamais moins de trois, seront placés dans chaque série ou groupe. Quand cela n'est pas réalisable en raison de l'horaire des épreuves, les séries ou les groupes pour l'épreuve suivante devraient être composés en fonction de la disponibilité des athlètes après leur participation à l'épreuve précédente.

Dans la dernière épreuve d'une compétition d'Épreuves combinées, les séries devraient être organisées de telle sorte que la dernière d'entre elles regroupe les athlètes les mieux placés après l'avant-dernière épreuve.

- Le(s) Délégué(s) technique(s) ou le Juge-arbitre des épreuves combinées sont habilités à réorganiser tout groupe si, à son/leur avis, cela est souhaitable.
- 39.8 Les Règles établies pour chaque épreuve s'appliqueront, avec les exceptions suivantes :
- 39.8.1 Au Saut en longueur et dans chacune des épreuves de lancer, chaque athlète n'a droit qu'à trois essais.
- 39.8.2 Dans le cas où un Système de photographie d'arrivée et de chronométrage entièrement automatique n'est pas disponible, le temps enregistré pour chaque athlète sera pris par trois Chronométreurs distincts.
- 39.8.3 Pour les Épreuves sur piste, un seul faux départ par course sera autorisé sans disqualification de l'athlète ou des athlètes responsables du faux départ. Tout athlète responsable d'un autre faux départ dans la course sera disqualifié par le Starter (voir également la Règle 16.9 des Règles techniques).
- 39.8.4 Dans les Sauts verticaux, les montées de barre doivent se faire par paliers successifs identiques de 3 centimètres pour la hauteur et de 10 cm pour la perche pendant toute la compétition.
- 39.8.5 Les positions de départ / les couloirs pour la dernière épreuve d'une compétition d'Épreuves combinées peuvent être déterminés par le(s) Délégué(s) technique(s) ou le Juge-arbitre des épreuves combinées, comme ils le jugent souhaitable. Dans les épreuves du 200m et du 400m, après la répartition des athlètes conformément à la Règle 20.3.1 des Règles techniques, les couloirs seront tirés au sort conformément aux Règles 20.4.4 et 20.4.5 ou 20.4.7 et 20.4.8 des Règles techniques, respectivement. Pour toutes les autres épreuves, il sera procédé à un tirage au sort.
- 39.9 Un seul système de chronométrage peut être utilisé pour toute la durée d'une épreuve donnée. Toutefois, aux fins d'un Record, les temps obtenus au moyen d'un Système de photographie d'arrivée et de chronométrage entièrement automatique doivent être retenus même s'ils ne sont pas disponibles pour les autres athlètes de l'épreuve.

Deux systèmes de chronométrage sont reconnus à cette fin ; ils sont énoncés à la Règle 19.1.1 et 19.1.2 des Règles techniques.

Par exemple, en cas de dysfonctionnement de la Photographie d'arrivée utilisée pour un certain nombre de séries, mais pas pour toutes, il sera impossible de comparer directement les scores des deux systèmes pour le même temps, l'un chronométré manuellement, et l'autre chronométré à l'aide d'un appareil automatique.

Étant donné qu'en vertu de la Règle 39.9 des Règles techniques, un seul système de chronométrage peut être appliqué durant la même épreuve d'une compétition, dans ce cas, tous les athlètes verraient leurs points établis sur la base de leurs temps chronométrés manuellement en utilisant la table de chronométrage manuel spécifique.

Il convient de préciser que si dans d'autres épreuves tous les athlètes ont des temps enregistrés au moyen du système de Photographie d'arrivée, la table des temps électroniques peut être utilisée pour ces épreuves.

39.10 Tout athlète ne prenant pas le départ ou ne faisant pas au moins un essai dans l'une des épreuves ne sera pas autorisé à prendre part aux épreuves suivantes, mais sera considéré comme ayant abandonné la compétition. Il ne figurera donc pas dans le classement final.

Tout athlète qui décide d'abandonner une compétition d'Épreuves combinées doit immédiatement en informer le Juge-arbitre des épreuves combinées.

39.11 Les points attribués selon la Table de cotation des épreuves combinées de World Athletics en vigueur seront annoncés séparément pour chaque épreuve et les totaux cumulés devront être annoncés à tous les athlètes après la fin de chaque épreuve.

Les athlètes seront classés dans l'ordre correspondant au nombre total de points obtenus.

Les mêmes Tables de cotation sont utilisées pour chaque épreuve, même si pour les plus jeunes, les caractéristiques techniques pour les haies ou les engins de lancer diffèrent de celles utilisées pour les compétitions de catégorie senior.

Le score pour toute performance dans une Épreuve sur piste ou un Concours figure dans la table appropriée. Dans de nombreuses épreuves, tous les temps ou distances possibles ne sont pas indiqués

dans la table. Dans ce cas, le score de la performance immédiatement inférieure doit être appliqué.

Exemple : Pour le Lancer de javelot féminin, aucun score n'est indiqué pour une marque de 45,82 m. La marque inférieure la plus proche indiquée dans la table est de 45,78 m pour laquelle le score est de 779 points.

39.12 Si deux ou plusieurs athlètes obtiennent un nombre égal de points pour une place donnée dans la compétition, il y aura égalité.



6-8, Quai Antoine 1^{er}
BP 359 MC 98007
Monaco Cedex

www.worldathletics.org
[@WorldAthletics](https://www.instagram.com/WorldAthletics)
[f](https://www.facebook.com/WorldAthletics) [i](https://www.instagram.com/WorldAthletics) [t](https://www.twitter.com/WorldAthletics) [y](https://www.youtube.com/WorldAthletics)